

*Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 29 juin 2023*

---

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 juillet 2023**

---

**L'an deux mille vingt-trois, le 5 du mois de juillet à 19 heures 00**

**Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.**

Présents : 17

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et  
représentés :

7

Mme Prune MARZAT, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à M. Alain BERTRAND ;

Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET ;

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à M. Cyril CAMU.

Absents et  
non  
représentés :

3

Mme Lydia LESCOMBE (excusée), Mme Hélène LEBLANC (non excusée) et Mme Hélène CROMBEZ (excusée).

*M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.*

## N° DL05072023-19 : Délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du cinéma municipal L'Escoure – Rapport annuel du délégataire – Année 2022

Rapporteur : Monsieur Jérémy BOISSON

L'article L.3131-5 du code de la commande publique dispose :

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Ce rapport est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales selon lequel :

« Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

L'exploitation, la gestion et l'entretien du cinéma municipal L'Escoure ont été confiées à la SARL ARTS ET TECHNIQUES - ARTEC par contrat de concession de service en date du 31 janvier 2022.

Le délégataire a transmis son rapport annuel pour l'année 2022.

### Comptes annuels :

	2022
<b>Produits</b>	69 641,24
<b>Charges nettes</b>	69 545,21
<b>Résultat d'exploitation</b>	96,04

L'année 2022 a marqué la reprise progressive de la fréquentation. C'est au dernier trimestre de l'année que des films porteurs français comme SIMONE ou NOVEMBRE ont amorcé ce regain qui se poursuit début 2023.

### Quelques chiffres 2022 :

- 402 séances (+57,65%)
- 10 340 entrées (+ 45,90%)
- Prix moyen : 5,42 (- 5,57%)
- 202 films diffusés (+62,29 %)
- 29,35 % de séances art et essai (stable)
- 18 films en sortie nationale (+ 20 %)

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3 ;

**VU** les articles L.3131-5, R.3131-2 et suivants du Code de la commande publique ;

**VU** le rapport annuel de l'année 2022 transmis par le délégataire, ARTEC ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines rendu lors de sa réunion du 28 juin 2023 ;

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1**

**PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du cinéma municipal L'Escoure au titre de l'année 2022.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait à Lacanau le 13 juillet 2023. Pour extrait certifié conforme.



**Le Maire**

**Laurent PEYRONDET**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **13 JUIL. 2023**

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

**13 JUIL. 2023**

